

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 novembre 2016

Date de convocation 07/11/2016 Date d'affichage 07/11/2016	L'an Deux Mille seize, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 novembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine MACHU, Maire.
Membres : 11 En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7	<u>Etaient présents</u> : Mmes MACHU Marie-Christine, Maire, Laurence RIAULT, TARAGNAT Lydie, MM. BERTRAND Alain 1 ^{er} Adjoint, Mr MACHU Xavier, PLET Luc 2 ^{ème} adjoint, VALET Jean-Michel <u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mmes WAGNER Isabel, JOLY Aurélie, VARIN Annie <u>Absent(e)s</u> : M. DAVID Jean-Michel
Voix pour : Voix contre : Abstention(s) :	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Laurence RIAULT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation P.V. du 03/10/16,
2. CDC Gisors-Epte-Lévrière : modification des statuts
3. S.I.E.G.E : redevance occupation domaine public par GRTGaz,
4. CDG 27 : Assurance statutaire,
5. Motion de soutien au Pôle sanitaire du Vexin,
6. P.L.U. : Règlement,
7. Finances communales,
8. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 OCTOBRE 2016

Le procès verbal de la séance du 3 octobre 2016 est approuvé.

2. CDC Gisors-Epte-Lévrière : MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33 fixant un seuil minimum (hors exceptions de densités et hors zones montage) de 15 000 habitants pour les Communautés de communes et la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à une échéance du 31 mars 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°20166 - 54 pris le 3 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Comité de pilotage instauré pour travailler sur la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Considérant la volonté affichée par les élus membres du Comité de pilotage de revoir les statuts de chaque entité afin de les harmoniser et afin qu'ils correspondent au projet politique souhaité à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la future Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes, en vue de la création de la Communauté de communes Vexin-Normand au 1^{er} janvier 2017 et de rappeler que la Communauté de communes du canton d'Etrépagny en fera de même (*à l'exception du nom, adresse, nom des communes, contingent d'aide sociale*) ;

Considérant pour rappel, la procédure d'une modification statutaire, telle qu'instaurée dans le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

- **Délibération à la majorité du Conseil communautaire,**
- **Délibération des communes membres dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (majorité requise : 2/3 des communes représentant ½ de la population ou ½ des communes représentant 2/3 de la population dont la commune membre la plus peuplée si elle représente plus d'1/4 de la population ; ce qui est le cas de la commune de Gisors),**
- **Arrêté préfectoral actant la modification statutaire.**

Considérant enfin le calendrier contraint de la mise en œuvre de la loi NOTRe, il est demandé aux communes de délibérer avant fin octobre 2016 sur ce point ;

Vu la délibération n°2016096 du 20 septembre 2016 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ayant approuvé la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière.

3. SIEGE : REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC PAR GRT GAZ

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Considérant que la commune peut demander une redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016,

Considérant que la longueur de canalisation de distribution est de 3 248 mètres,

Considérant que le taux de la redevance retenu est basé sur le plafond de 0.035 €/m prévu au décret sus visé,

Considérant que la formule de calcul est la suivante : $((0.035 \text{ €} \times 3\,248 \text{ m}) + 100) \times 1.16$.

Considérant que le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25/04/2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 16 % pour 2016.
- D'autre part, de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Générale de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance est donc égal à 248 € pour l'année 2016.

4. CDG 27 : ASSURANCE STATUTAIRE

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que la commune charge le centre de gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

5. MOTION DE SOUTIEN AU POLE SANITAIRE DU VEXIN

Les établissements hospitaliers de France sont massivement confrontés à des difficultés financières exceptionnelles. Le plan d'économies de 3 milliards d'euros qui est décliné sur les années 2015-2017, resserre année après année la progression du budget des hôpitaux, qui devient ainsi très inférieure à la progression du montant de leurs charges. En 2016, pour une progression des charges autour de 3 %, la

progression du budget ne sera que de 1,75 %. Le déficit des hôpitaux est donc programmé. Le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors est également confronté à cette situation de déficit budgétaire. Les Plans de Retour à l'Équilibre mis en œuvre, ont conduit à des restructurations des services et une baisse de moyens matériels et humains. Ces choix budgétaires engendrent une grande souffrance chez les personnels soignants en sous-effectif et les médecins qui s'inquiètent aujourd'hui de ne plus pouvoir assurer les soins et la prise en charge des patients avec la qualité, la sécurité et l'humanité nécessaires. Le Pôle Sanitaire du Vexin se situe au centre d'un bassin de vie de plus de 50 000 habitants et offre une proximité essentielle sur un territoire déjà gravement sinistré en matière sanitaire (pénurie de médecins, offres de soins...). Le récent rattachement au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) d'Évreux, dans le cadre de la loi « Touraine » et la possibilité qui est donnée au directeur du GHT de remanier les différents services sur le territoire nous inquiètent quant au devenir des services de notre hôpital et notamment ceux de médecine, de chirurgie et de maternité. Face à ces inquiétudes et aux menaces qui pèsent, le Conseil Municipal de NOYERS décide

- **D'apporter** son soutien à l'hôpital public de proximité du Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors.
 - **D'affirmer** que Le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors constitue un point d'appui et de proximité essentiel pour développer un projet médical de territoire correspondant aux besoins de notre bassin de vie.
 - **D'exiger** que les moyens humains et financiers soient donnés pour permettre au Pôle Sanitaire du Vexin de maintenir et développer l'ensemble de ses services (Médecine, chirurgie, maternité).
- Fait et délibéré en séance, les jours, an et mois susdits

6. PLU : REGLEMENT

Mme le Maire informe le conseil que suite au travail effectué par le conseil, et la transmission des éléments au cabinet d'études, celui-ci nous fait parvenir une proposition d'écriture du règlement. Ce document comprend 71 pages. Mme le Maire propose de l'envoyer à chacun des conseillers afin de prendre le temps de le lire et d'en reparler au prochain conseil qui aura lieu avant la fin de cette année.

7. FINANCES COMMUNALES

Mme le Maire rappelle l'historique de l'exonération de fiscalité professionnelle demandée par la société STORENGY et acceptée par le service des Finances Publiques.

Une réponse définitive a été apportée à ce sujet : Etant donné que l'année 2016 était une première année de fiscalité unique votée par la communauté de communes, il fallait que celle-ci attende les états définitifs fixant les bases à prendre en considération. Il s'avère donc que l'état définitif valide l'exonération de la société STORENGY sur lequel la communauté de communes doit se baser pour fixer le montant des compensations à verser aux communes.

De ce fait, le montant à verser à notre commune est de 17 277 € mais celle-ci ayant proposé dans le cadre des discussions, de nous verser l'équivalent du montant du FNGIR* que nous avons l'obligation de payer, soit un montant de 69 664 €, valide cette proposition.

Ainsi, la communauté de communes nous verserait un montant total annuel de 86 941 €. (Pour mémoire, nous percevons de STORENGY la somme de 195 000 €) soit une perte de recettes de 108 059 €.

**FNGIR : Fonds National de Garantie de Ressources (fonds de péréquation prélevé sur les communes « riches » pour reverser aux communes « pauvres ».*

Toutefois, le législateur a fixé le montant de ce fonds sans prévoir de révision de situation. Nous sommes donc dans l'obligation de continuer à verser ce fonds. Le problème a été posé à nos sénateurs.

Par ailleurs, nous sommes toujours dans l'attente d'une réunion avec Monsieur le Préfet, pour connaître notre devenir financier, à savoir le montant de dotations qui nous permettrait d'équilibrer le budget.

8. QUESTIONS ORALES

a) Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association « Entente Gisorcienne Boules Lyonnaises » sise à Gisors, pour utiliser le terrain couvert et la salle des fêtes nécessaires à l'organisation de tournois de boules.

Considérant que la commune sera privée de recettes importantes dès l'année 2016,

Considérant que l'utilisation de locaux nécessite des frais de chauffage, d'électricité et d'eau,

Considérant que la prise de la salle des fêtes le week-end, par l'association fait perdre le bénéfice d'une location pleine et entière,

De ce fait, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- La salle des fêtes sera louée aux associations extérieures à la commune au même tarif que la location aux habitants, soit actuellement 200 € pour le week-end.

b) Monsieur VALET fait part de problèmes qu'il rencontre sur la réception d'Internet. Malheureusement, l'arrivée du haut débit sur Noyers n'est pas encore pour demain puisque l'on considère que nous avons suffisamment de débit et que de nombreuses communes sont pires que nous. Il faut donc contacter le fournisseur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et après un tour de table la séance est levée à 22 h 20.